



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté,  
de la Légalité et de l'Environnement**

Marseille, le **14 DEC. 2023**

**Bureau des Installations et Travaux  
Réglementés pour la Protection des Milieux**

Dossier n°34-2023 AE et AIOT 0100018283

**PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE**

**Projet d'aménagement d'un ensemble immobilier  
situé quartier de Violési à Bouc Bel Air**

**Synthèse des observations et propositions du public**

**SOMMAIRE**

**ORGANISATION DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE**

1. Cadre réglementaire
2. Déroulement de la participation du public

**BILAN DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE**

1. Liste des observations et propositions du public
2. Synthèse des observations et propositions du public
3. Pris en compte des observations et propositions du public

**ANNEXES**

Observations et propositions du public recueillies

## ORGANISATION DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

### 1. Cadre réglementaire

L'article L.123-19 du code de l'environnement dispose que la participation du public par voie électronique (PPVE) est applicable :

*1° Aux projets qui font l'objet d'une évaluation environnementale et qui sont exemptés d'enquête publique en application du 1° du I de l'article L.123-2, s'ils ne sont pas soumis à la consultation du public prévue à l'article L.181-10-1 ;*

*2° Aux plans et programmes qui font l'objet d'une évaluation environnementale en application des articles L.122-4 à L.122-11 ou des articles L.104-1 à L.104-3 du code de l'urbanisme et pour lesquels une enquête publique n'est pas requise en application des dispositions particulières qui les régissent.*

Le projet d'aménagement d'un ensemble immobilier situé quartier de Violési sur le territoire de la commune de Bouc Bel Air relève de la procédure PPVE du fait qu'il n'est pas soumis à étude d'impact conformément à l'arrêté n° AE-F09322P0385 du 8 février 2023 de l'Autorité environnementale portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R.122-3-1 du code de l'environnement, qu'il ne présente pas d'enjeux d'ampleur et qu'il n'est pas susceptible d'entraîner des impacts sur l'environnement justifiant la nécessité d'une enquête publique.

La participation du public par voie électronique a une durée minimale de 30 jours. Elle est régie par les articles L.123-19 et suivants et R.123-46-1 du code de l'environnement

### 2. Déroulement de la participation du public

La SCCV VIOLESI et la SCCV BOUC-BEL-AIR VIOLESI 1 ont présenté conjointement, par téléprocédure, un dossier de demande d'autorisation environnementale relevant de l'article L.181-1 du code de l'environnement au titre de la législation sur l'eau et tenant lieu d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 dans le cadre du projet d'aménagement d'un ensemble immobilier situé quartier de Violési sur le territoire de la commune de Bouc Bel Air.

la procédure de participation du public par voie électronique a été ouverte arrêté préfectoral du 16 octobre 2023.

Elle s'est déroulée pendant une durée de 31 jours consécutifs 6 novembre au 6 décembre 2023 inclus.

Le public a été informé par un avis publié dans deux journaux locaux (La Provence et La Marseillaise) le 19 octobre 2023.

L'avis a été en outre :

- publié par voie d'affiches dans la mairie de Bouc Bel Air ;
- affiché dans les locaux de la sous-préfecture d'Aix-en-Provence et de la préfecture des Bouches-du-Rhône,
- publié sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante  
<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Consultation-du-public-et-enquetes-publiques/Participation-du-public-par-voie-electronique/Bouc-Bel-Air>

Le dossier a été mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante :

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Consultation-du-public-et-enquetes-publiques/Participation-du-public-par-voie-electronique/Bouc-Bel-Air>

Le public a pu déposer ses observations et propositions par courriel à l'adresse suivante :  
pref-ppve-violesi@bouches-du-rhone.gouv.fr (capacité maxi 5MO)

## **BILAN DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE**

### 1. Liste des observations et propositions du public

Aucune observation n'a été déposée via le courriel électronique

### 2. Synthèse des observations et propositions du public

Aucune observation n'a été déposée via le courriel électronique

### 3. Prise en compte des observations et propositions du public

Sans objet

## **ANNEXES**

Sans objet

**Pour le Préfet**  
**La Secrétaire Générale adjointe**  
  
**Marie-Pervenche PLAZA**

